

Complémentaire SANTÉ

Le coup de force de la Direction

TOTAL n'a pas réussi à trouver les 300 000€ annuels nécessaires pour respecter les termes de la modification de l'article 4 de la loi Évin entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier.

Que dit cette loi ?

Dans sa première mouture, l'article 4 de cette loi précise que les cotisations des retraités bénéficiant d'un accord d'entreprise au titre d'une garantie de complémentaire santé ne doivent pas excéder de plus de 50 % les cotisations des actifs, toutes garanties égales par ailleurs.

Le nouveau décret

Paru le 21 mars 2017, ce décret modifie sensiblement les termes de la loi initiale. La première année de retraite, la cotisation mutuelle des nouveaux retraités reste égale à celle qu'ils payaient en tant qu'actifs. Pendant la deuxième année de retraite, cette cotisation ne pourra pas être supérieure à 125 % de la cotisation des actifs, et à compter de la troisième année de retraite, on se retrouve dans l'esprit de la loi initiale, la cotisation mutuelle ne doit pas être supérieure à 150 % de celle des actifs.

La solution trouvée par TOTAL pour le financement du nouveau décret

Les spécialistes du secteur Prévoyance santé du groupe ont fait leurs comptes, ont élaboré de savants calculs, ont effectué des simulations, etc ... etc ... pour annoncer finalement en réunion plénière de la Commission de suivi de la complémentaire santé le 16 novembre dernier que le surcoût annuel de ces nouvelles dispositions était estimé à un peu moins de 300 000€. Lorsque nous avons demandé que Total prenne en charge ce surcoût, il nous a été répondu qu'il n'en était pas question et que ce financement serait assuré totalement par prélèvement sur les réserves du contrat des retraités.

La Position de la CGT

Nous nous opposons formellement à cette initiative inique de la Direction qui se permet d'aller puiser unilatéralement des sommes dans les réserves qui ne lui appartiennent pas, et ce sans même en avoir informé préalablement les organisations syndicales ainsi que les membres de la commission de suivi.

**QUI VEUT
LE PLUS
FAIT
LE PLUS**

Les réserves :

Elles appartiennent aux retraités et ont été patiemment constituées année par année, de 2004 à 2013 avec la MIP, et depuis 2014 avec Harmonie Mutuelle. Ce sont les excédents annuels de chacun des exercices, résultat du montant des cotisations nettes servant à payer les prestations, qui sont mis de côté dans une réserve spécifique. Ces réserves servent à l'amélioration des prestations, ou à assurer des diminutions ponctuelles de cotisations comme ce fut le cas en 2013. Souvenez-vous en.

Seuls, les retraités ont peu de moyens pour contrecarrer des projets qu'ils rejettent. Soutenus par les actifs, le rapport de forces se modifie et permet d'entrevoir et de conquérir des solutions justes.

Nous en appelons à l'ensemble des salariés, actifs et futurs retraités, à se manifester auprès des organisations syndicales et de la direction pour exprimer de façon active leur opposition à de tels agissements.

Soyez solidaires et préparez votre avenir.

Ensemble agissons !



Merci de ne pas laisser ce tract sur les plateaux du restaurant d'entreprise.



Vous avez des idées !
Venez en parler avec nous pour avoir l'opportunité de les exprimer.



**Centre Scientifique
& Technique Jean Féger**
F017 - avenue Larribau
64018 PAU Cedex
05 59 83 42 56 / 60 43 / 68 21

**Tour Coupole
& St Martin d'Hères**
04B01 - 2 place Jean Millier
La Défense 6, 92078 PARIS
01 47 44 72 75
06 28 78 94 34

**Pôle Étude Recherche
Lacq (PERL)**
Pôle Économique 2 - BP47
64170 LACQ
05 59 67 37 37

@CGTTtotal
 facebook.com/CGTTtotal
 amont-holding.cgt-ues@total.com
 ep.cgtttotal.fr
 06 28 78 94 34